

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT\_2024\_

0457

**RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT ET  
RESEAU GAZ**

**Du 12/02/24 au 08/03/24**

**RUE DENIS - RUE LEON CONTANT - RUE  
ERNEST RENAN  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de l'entreprise BERNASCONI pour le compte de GRDF en date du 6/02/24,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
Du 12/02/24 au 08/03/24**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE DENIS - RUE LEON CONTANT - RUE ERNEST RENAN**

Rue Ernest Renan, partie comprise entre la rue de la Bouteillerie et la rue Léon Contant, la circulation sera interdite (sauf riverains) en raison d'une route barrée et le stationnement interdit du n° 15 au n° 29.

Rue Léon Contant, entre la rue Denis et la rue Ernest Renan, du n° 2 au n° 30, la circulation sera interdite (sauf riverains) en raison d'une route barrée. Le stationnement sera interdit du n° 1 au n° 65 et du n° 2 au n° 60.

Rue Denis, la circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie et la traversée se fera en demi-chaussée. Le stationnement sera interdit du n° 56 au n° 172 et du n° 69 au n° 189.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 33139600200015

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par BERNASCONI TP - 28 le haut du Bourg 50420 DOMJEAN, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 février 2024,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE

*Lejeune*

